

Les bonnes pratiques

7 - Les listes de diffusion par email

L'email est un outil largement utilisé dans les secteurs.

Par exemple, la responsable du catéchisme constituera sur son ordinateur personnel la liste des adresses emails des parents dont les enfants sont au catéchisme.

Elle utilisera cette liste d'adresses pour les informer des événements relatifs au catéchisme, conformément à l'engagement pris dans le formulaire d'inscription ; toutefois, le RGPD lui interdit d'utiliser cette liste à d'autres fins : par exemple faire connaître aux parents les dates des adorations du mois, ou faire un appel pour le financement de l'orgue.

Enfin, si les adresses emails sont mises dans la liste des « destinataires » ou des « copies », alors ces adresses pourront être lues par tous ; ceci est un non respect caractérisé de l'esprit du RGPD qui veut que les données personnelles ne soient pas diffusées, sauf accord explicite ou implicite des personnes concernées.

Consigne 15A : *Utiliser les copies cachées (cci) pour envoyer un email circulaire.*

Consigne 15B : *Ne pas utiliser une liste d'adresses email à d'autres fins que celles correspondant à l'activité concernée.*

Consigne 15C : *Ne plus utiliser une liste de distribution si l'activité qui s'y rapporte est terminée.*